

TC BOSQUET

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

A. DISPOSITIONS GENERALES

1. Les Membres sont appelés à traiter toutes les installations du club avec autant de soin que leur propriété personnelle.
2. Les Membres sont tenus de se conformer au présent règlement. De plus, en tout temps et à quelque sujet que ce soit, les indications qui leur seront données par un Membre du Comité devront être respectées.
3. Les Membres sont tenus de respecter la législation en vigueur en matière de dopage et de la sorte respecter les statuts de l'AFT. (<http://www.aftnet.be/A-PROPOS/Reglements>)
4. Toute notification figurant sur le tableau d'affichage ou sur le site internet, ainsi que tout article publié dans le journal du Club, sont censés être connus de tous les Membres. Les dispositions statutaires de l'AFT concernant les mesures disciplinaires ainsi que les procédures et leurs champs d'application sont d'application pour les Membres du Club.
5. La composition du Conseil d'Administration est mise à jour sur le site internet immédiatement après l'Assemblée Générale lorsqu'une élection y est prévue ainsi que lorsque des modifications y sont apportées.
6. La date d'ouverture annuelle des terrains est portée à la connaissance des Membres par le site Internet et par un avis affiché au clubhouse.
7. Les courts sont accessibles aux Membres en règle de cotisation, à l'exclusion de toute autre personne non autorisée.
8. La carte de Membre (AFT) est personnelle et incessible. Elle est la preuve de l'appartenance au Club et est présentable dans l'enceinte du Club sur simple demande d'un Membre du Comité de Gestion ou par toute personne mandatée par le Comité.
9. La réservation des courts fait l'objet d'un règlement particulier (Règlement d'Utilisation des Courts) auquel les Membres sont également tenus de se conformer.

B. CLUB-HOUSE ET VESTIAIRES

10. Les heures d'ouverture du Club-house sont portées à la connaissance des Membres par un affichage constant à la porte d'entrée du Club-house, ainsi que sur le site internet.
11. L'utilisation des vestiaires est uniquement réservée aux joueurs et aux invités joueurs. Dès leur entrée au Club, les Membres sont responsables de leur famille et de leurs invités, et ce à tous points de vue. Les enfants restent en tout temps sous la surveillance de leurs parents.

12. Les jeux d'argent sont interdits dans l'enceinte du Club et, d'une manière générale, tout jeu de café.
13. Toute consommation au bar ou aux terrasses se paie au comptant.
14. Les chiens doivent être tenus en laisse et le T.C. Bosquet décline toute responsabilité concernant un accident éventuel. Il en va de même pour les accidents relatifs aux personnes jouant à la pétanque.
15. Un Membre ne peut emprunter du mobilier ou du matériel à l'extérieur du Club qu'avec l'autorisation écrite du responsable de la maintenance ou de la Présidente. Le Membre s'engage de ce fait à restituer intacts les objets confiés.
16. La gestion du bar est concédée à la gérance choisie par le Comité. Les réglementations concernant la répression de l'ivresse dans les débits de boissons sont applicables au bar du club. En conclusion, le responsable du Bar a le pouvoir de refuser de servir toute personne ayant abusé de boissons alcoolisées.

C. CONSEIL D'ADMINISTRATION (Comité)

17. Les Membres du Conseil d'Administration sont appelés à diriger le Club dans l'intérêt général de tous ses Membres et d'en assurer la gestion dans le respect et selon les termes de la loi du 27 juin 1921 sur les ASBL, des statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge, de la convention avec la Commune de Rixensart, du présent règlement et de celui de l'utilisation des courts.
18. Conformément à l'article 18 des statuts, le Conseil d'Administration se compose de 9 membres élus par l'assemblée et d'un membre par parti politique représenté au conseil communal de Rixensart (ces derniers sont nommés par le Conseil Communal). Les fonctions de Président(e), Vice-Président(e), Secrétaire et Trésorier Trésorière ne sont pas cumulables entre elles.
Dans le cas où, suite à la démission d'un membre du comité en cours de saison, ou bien, dans le cas où le comité ne compterait pas le nombre maximum de membres, les membres du comité pourront coopter en cours d'année un nouveau membre du Club dans le comité, celui-ci devant alors se présenter à l'assemblée générale suivante pour obtenir l'officialisation de son mandat.
19. Le comportement des membres dans l'enceinte du club doit respecter les règles élémentaires de civilité, de respect d'autrui et des biens d'autrui. Le Comité pourra sanctionner tout membre ayant agi de manière contraire à ces principes. En particulier, tout propos raciste est considéré comme contraire à l'esprit du Club. L'établissement de sanctions à l'égard de membres reconnus fautifs est du seul ressort du comité. Les sanctions possibles comprennent l'interdiction temporaire d'utilisation des installations. Dans le cas où des faits répréhensibles seraient constatés ou relatés au Comité, celui-ci, après avoir mené l'enquête auprès des personnes concernées statuera à la majorité des 2/3 et sans possibilité de recours sur la sanction appropriée. Si un membre du comité est directement impliqué dans l'affaire évoquée, il ne participe pas au vote sur la sanction à prendre. En cas de sanction, le Membre concerné sera avisé par lettre recommandée et ne pourra prétendre à aucun remboursement de sa cotisation.

D. ASSEMBLEE GENERALE

20. Lors du renouvellement des Membres du Comité, les demandes de candidature doivent parvenir par écrit au (à la) Président(e), au plus tard 8 jours francs avant l'Assemblée Générale.
21. Les candidats doivent réunir les conditions suivantes :
 - Etre Membre effectif du Club,
 - Etre âgés de 18 ans au moins le premier janvier de l'année de l'élection.

22. Les Membres effectifs en règle de cotisation et âgés de 18 ans ont seuls le droit de vote et de parole lors de l'Assemblée Générale.
23. Dans les Assemblées Générales, statutaires ou extraordinaires, chaque Membre a droit à une seule voix. En cas d'absence à l'Assemblée Générale, un Membre peut donner une procuration à un autre Membre, pourvu que ce dernier réponde aux deux conditions prescrites par l'article 22 ci-avant. Un Membre ne peut recevoir qu'une seule procuration.

REGLEMENT D'UTILISATION DES COURTS SAISON D'ETE

A. DISPOSITIONS GENERALES

1. 2 terrains sont disponibles de 9h30 à 21h30 , les 4 autres sont disponibles de 8h à 21h. Les quatre terrains en Grand Clay (T1 T2 T5 T6) sont disponibles de début avril au 31 mars de l'année suivante pour les membres en ordre de cotisation d'été.
2. La réservation d'un terrain s'effectue pour 1 heure
3. Chaque membre réserve via internet : <https://www.whitelabelbooking.com/tennis/site/login> , les réservations s'étalent sur 8 jours. Il suffit de « déposer » sa « plaquette » ainsi que celle du partenaire sur une case libre souhaitée. En cas d'invitation, (mettre la plaquette GUEST comme partenaire) il convient de venir au Bar pour régler le supplément et donner le nom de l'invité (avant de jouer !). En cas de défaut de paiement, le comité peut envoyer une facture relevant les invitations non payées.
4. Il est interdit de réserver en utilisant le nom d'un autre membre. Les joueurs mentionnés doivent se trouver sur le terrain réservé.
5. En semaine (soirée) prière de ne réserver qu'une heure (pas de simple de 2 heures svp)
6. En cas de désistement, prière de libérer le terrain le plus rapidement possible.
7. En cas d'abus, des pénalités sont prévues (avertissements, ensuite suspension pour une semaine). Vous aimez avoir un terrain facilement, les autres aussi.
8. Prix des invitations : 5 € par personne et par heure. Une personne non-membre ne peut être invitée que trois fois sur la saison, sauf si elle est déjà affiliée à un autre club alors le maximum est cinq fois. En cas de non-paiement, la somme pourra être réclamée au membre qui a invité.
9. Toute personne non-membre ou n'ayant pas été invitée, ne peut jouer sur les courts. Une amende de 10 € par personne et par heure sera infligée en cas de non-respect de ce point. L'amende est à payer immédiatement. Si un joueur en défaut se fait membre par la suite, le montant de l'amende peut être déduit de sa cotisation.
10. L'utilisation d'un court durant l'heure comprend le temps nécessaire pour passer le filet sur l'espace de jeu après avoir joué.
11. L'usage de chaussures de tennis à semelle souple est seul autorisé. Celles de type "jogging" ou "indoor", susceptibles d'abîmer les surfaces de jeu, ne sont pas admises.
12. Une tenue appropriée à la pratique du tennis est de rigueur. En cas de contestation le règlement de la Fédération Royale Belge de Tennis relatif à la tenue vestimentaire sera d'application.

13. L'abandon sur les aires de jeu de tout objet ne servant pas à la pratique du tennis est proscrit. Les joueurs qui emportent sur les courts des bouteilles, gobelets, sièges, etc. sont tenus de les reprendre dès qu'ils quittent le court.
14. Pour les membres qui le désirent, des cours peuvent être organisés par les professeurs de tennis faisant partie de l' Ecole de Tennis qui est sous contrat avec le TC Bosquet. Aucun autre professeur de tennis n'est autorisé à donner des cours dans l'enceinte du club.
15. Les compétitions officielles (interclubs, tournoi open) ont priorité sur les réservations individuelles.

B. INVITATIONS DE JOUEURS NON-MEMBRES DU CLUB

16. Des exceptions seront accordées par le Comité dans le cadre de l'organisation de rencontres amicales contre d'autres clubs.
17. Dans tous les cas, le Membre qui invite s'oblige à inscrire dans le registre des invités (à réclamer au bar)- les nom, prénom et adresse de son invité.
18. L'invité, sauf s'il est affilié à la F.R.B.T., ne bénéficie d'aucune assurance lorsqu'il se trouve dans l'enceinte du Club. Il ne peut rendre le Club responsable en cas d'accident.
19. Les Membres qui invitent sont tenus d'informer tout invité de ce qui précède et, d'une manière générale, de lui faire connaître les modalités d'utilisation des courts et les règlements en vigueur dans le Club.
20. En cas de non-respect du présent règlement, toute réservation sera supprimée sans avis préalable.

REGLEMENT D'UTILISATION DES COURTS COUVERTS SAISON D'HIVER

A. DISPOSITIONS GENERALES

1. La saison d'hiver commence le lundi suivant le 10 septembre et se termine environ le 15 avril.
2. Les terrains couverts sont accessibles, soit sur base d'un abonnement pour la saison, soit sur base d'une location à l'heure. Les horaires d'ouverture des installations sont basés sur les réservations (abonnement ou location à l'heure). Les heures de réservation des terrains sont de 9H00 à 23H00 (dernière heure débutant à 22H00). En principe, les installations seront ouvertes au plus tard 10 minutes avant la première réservation. En l'absence de réservation faite la veille au plus tard, aucune garantie d'ouverture n'est donnée si aucune réservation n'a été enregistrée pendant certaines heures.
3. Les réservations sont accordées par priorité aux joueurs ayant réservé l'année précédente, pour autant qu'ils soient financièrement en règle vis-à-vis du club et que les montants des locations (par exemple, l'acompte) soient versés à la date demandée par le comité.
4. Le comité, en partenariat avec l'école de tennis, est seul souverain pour accepter les nouveaux locataires de terrain. Il assure également l'arbitrage entre les demandes d'organisation d'évènements ponctuels (location groupée du samedi soir par exemple).

5. Le comité affiche dans le club house l'état des réservations pour la saison. Les heures restant disponibles sont offertes à la location à l'heure. Les locations à l'heure sont traitées sur base «du premier arrivé ».
6. Les prix des terrains sont définis par le comité et l'école de tennis.
7. Le paiement est obligatoirement fait préalablement à l'utilisation des terrains.
8. Le comité s'autorise le droit d'organiser des manifestations sportives ou autres sur les terrains couverts. Les joueurs bénéficiant d'un abonnement se verront alors proposer une heure de remplacement. Si cette proposition n'est pas acceptable, le prix du terrain sera remboursé à l'intéressé.
9. La non-disponibilité des terrains pour cause de force majeure ne donne pas droit à remboursement de tout ou partie de l'abonnement.
10. Au cas où un abonné serait dans l'impossibilité d'utiliser son terrain, il peut communiquer cette situation au responsable qui mettra à nouveau le terrain à la disposition des amateurs. Dans le cas où le terrain pourrait être « reloué », l'abonné pourra obtenir la moitié du remboursement correspondant de son abonnement au prorata des semaines restant.
11. Dans l'heure d'occupation d'un terrain est compris le temps nécessaire au passage obligatoire du filet après la partie.
12. Pour les joueurs qui le désirent, des cours peuvent être organisés par les professeurs de tennis faisant partie de l' Ecole de Tennis qui est sous contrat avec le TC Bosquet. Aucun autre professeur de tennis n'est autorisé à donner des cours dans l'enceinte du club.

B. DISPOSITIONS CONCERNANT LES JOUEURS NON-MEMBRES DU TC BOSQUET

13. Les joueurs non-membres du TC BOSQUET doivent s'engager à respecter le présent règlement ainsi que le règlement d'ordre intérieur du club. Celui-ci est affiché en permanence dans le club house. Le comité se réserve le droit de refuser l'accès aux installations à quiconque qui serait pris en « infraction » par rapport à ses dispositions.
14. Les joueurs non-membres du TC BOSQUET, sauf s'ils sont affiliés à la F.R.B.T ne bénéficient d'aucune assurance lorsqu'ils se trouvent dans l'enceinte du club. Ils ne peuvent rendre le club responsable en cas d'accident.